

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014 - 20 H 15**

Date de la convocation : 28 janvier 2014  
Date de l'affichage : 28 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 9

L'an deux mille quatorze, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, Mme BRILLET Marie-Thérèse, M. VALETTE Dominique, M. FOUCHER Eric, M. VERON Didier, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme BIGARRET Céline, Mme CRUBLET Sonia, M. AUDOUIN Serge.

Etaient absents excusés : M. GUINHUT Yves a donné procuration à Mme BRILLET Marie-Thérèse, M. JUDEAUX Jean-Claude, M. LANDRY Laurent, Mme LEPAGE Régine, Mme HERMAGNE Murielle, M. CHAUVIN Marcel.

Secrétaire de séance : M. VERON Didier.

-----

Monsieur le Maire demande tout d'abord s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 16 janvier dernier.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé de passer à l'ordre du jour.

**1. Compte rendu de la Commission Finances et Budget du 31 janvier 2014**

***a. Achat d'une armoire réfrigérée***

Suite à plusieurs disfonctionnement de l'armoire réfrigérée du bar de la salle Léo Lelée, il a été nécessaire de la remplacer. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à cet achat avant le vote du BP 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix)

- Décide d'ouvrir les crédits suivants, avant le vote du budget :

- compte 2181/135 : 1.509.83 € pour permettre le paiement de la facture de SDJ Froid relative au à l'achat de l'armoire réfrigérée de la salle Léo Lelée.

***b. Vote des subventions 2014***

Madame BRILLET rappelle que, comme chaque année, les associations de Chemazé ont été reçues par les élus, pour faire part de leur besoin, dans le cadre des attributions de subvention 2014.

Sur avis de la Commission Finances, il est proposé d'allouer aux associations, les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS 2014**

Demandeur	Subvention	Réserve	Exceptionnelle
APEL de Chemazé	7 650		2 000
Familles Rurales (Aide à domicile)	150		
A.D.C.	500		
A.S.C.	1 300		
Comité des Fêtes		700	
Les Choralines	400		
l'Arlequin Théâtre	0		
Les Amis de Léo Lelée	100		
Amicale des ACVG Anciens Combat - AFN	460		
Société courses chevaux Molières	300		50
Club de l'Amitié	200		
Groupement local défense cultures	400		
Cercle de l'Union	150		1 100
Batterie Fanfare Les Eclaireurs	600		200
Foyer Lezamac		200	
Tennis de Table	800		
Team Armange Compétition	250		
Gym Tonic	150	350	
Groupement Défense Cultures Département.	308,50		
Association Sauvegarde Art Français			
Véloce Club	200		
Réserve complémentaire	312,90		
SOUS-TOTAL	14 231,40	1 250,00	3 350,00
CAUE	68,60		
CCAS	0,00		
<b>TOTAL</b>		<b>18 900,00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix)

-**Décide** de porter au budget primitif 2014 de la commune, les subventions énumérées ci-dessus.

***c. Vote des tarifs du bivouac 2014***

Sur proposition de la Commission Finances et Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix),

- **Décide** de fixer les tarifs 2014 pour le bivouac des Cama'zous, comme suit :

Séjour Cirque à Chalennes sur Loire

Séjour enfants 7 à 11 ans du 7 au 11 juillet (12 places)

- Quotient familial < 850 € : 170.55 € par enfant
- Quotient familial ≥ 850 € : 177.87 € par enfant
- Enfants extérieurs à la commune : 208.33 € par enfant.

Séjour à l'école Buissonnière, initiation à la vie à la ferme au Tremblay

Séjour enfants 5 à 7 ans du 15 au 18 juillet (10 places)

- Quotient familial < 850 € : 146.68 € par enfant
- Quotient familial ≥ 850 € : 152.46 € par enfant
- Enfants extérieurs à la commune : 176.78 € par enfant.

*Remarque :*

*Monsieur FOUCHER se demande s'il n'est pas plus judicieux de faire des dépenses dans le budget fonctionnement de l'accueil de loisirs que dans les bivouacs au vu du prix des séjours.*

*Madame BIGARRET trouve que les bivouacs sont chers.*

## **2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Madame Paméla HUNEAU a été recrutée au 12 février 2014 pour occuper le poste au secrétariat à la mairie, qui était confié préalablement à Céline ROUSSEAU.

Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à 35 h par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix),

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à 35h, à compter du 12 février 2014.

## **3. Avancement de grade 2014**

Monsieur ROUSSEAU rappelle que chaque année, il convient de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade potentiels. Pour 2013, il avait été fixé à 50 %

En 2014, 6 agents peuvent prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, sous réserve de l'obtention de l'examen.

2 agents peuvent prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix)

- **Accepte** de fixer comme suit les taux de promotion pour 2014 :

50 % pour le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.  
50 % pour le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

## **4. Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.**

Monsieur ROUSSEAU passe la parole à Céline, la secrétaire qui donne lecture du projet de délibération envoyé par le CDG 53.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

***Pour les collectivités déjà adhérentes :***

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix),

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune de Chemazé précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune de Chemazé donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité de Chemazé le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.***

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame BRILLET Marie-Thérèse demande à l'ensemble du conseil si le centre de loisirs « Les Cama'zous » peut fermer les vendredis 2 et 9 mai 2014. Le conseil municipal est d'accord de fermer les deux vendredis.

Monsieur VERON Didier souhaite savoir si Monsieur ROUSSEAU a fait le nécessaire près du Conseil Général concernant la voirie à l'Eden. En effet, un rendez vous a été fixé le mercredi 12 février avec Monsieur BLU afin d'effectuer des prises de niveaux.

Monsieur ROUSSEAU informe l'ensemble du conseil, que Madame Adeline GENIER a été recrutée à ce jour pour tous les remplacements ponctuels de ménage, garderie, accueil de loisirs, cantine, école...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.